



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 3 octobre 2023.

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LE-DOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Marie-Paule TIFFAULT.

Etaient représentés : Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Marie-Claude DEPONT), Céline VRILLAC (Pouvoir à Paulette POUPIN).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

**2023-58 - DM 1- BUDGET COMMUNE – TRAVAUX EN REGIE NOUVEAU CIME-
TIERE**

Cette année, les agents des services techniques ont réalisé des travaux d'augmentation de la valeur du patrimoine de la commune :

- Nouveau cimetière

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens matériels (outillage, matériaux) et humains peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges supportées ayant un caractère d'investissement.

Il s'agit donc d'approuver une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Dans ce cadre, il convient de calculer un taux horaire chargé moyen qui servira de référence au calcul des frais de personnel dans le décompte desdits travaux.

Pour cette année, il est proposé de fixer le taux horaire chargé applicable aux travaux en régie à 18.83 euros et que cette valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissement réalisés en régie soit déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque agent aux investissements réalisés en régie.

AR Prefecture
086-218602720-20231010-2023_58-DE
Reçu le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023

En fin d'exercice, le montant calculé des frais de personnel relatif à la réalisation de ces travaux en régie devra être porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire.

* * * *

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les taux horaires chargés des salaires des agents techniques de la commune.

Considérant le chantier réalisé en régie en 2023 et venant augmenter la valeur du patrimoine de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le taux horaire chargé moyen applicable aux travaux en régie à 18.83 euros par agent.

- **DECIDE** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissement réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par les agents aux investissements réalisés en régie ;

- **DECIDE** que le montant calculé des frais de personnel ayant réalisé ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire ;

- **ADOpte** l'état des travaux en régie pour un montant total de 7 353.59 euros, répartis comme suit :

DEPENSE D'ORDRE INVESTISSEMENT		RECETTE D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	
040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
Compte 2131-0039 Espace Funéraire	+ 7 353.59	021 – Virement Sect. Fonct	+ 7 353.59
040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
023 – Virement Sect. Inv	+ 7 353.59	722 – Immos corporelles	+ 7 353.59

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le

1 1 OCT. 2023

Le Maire
Dominique CHAINE




AR Prefecture

086-218602720-20231010-2023_58-DE
Reçu le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023